



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 23/17 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 juin 2013, contient des informations sur les activités menées de mai 2013 à mars 2014 par le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'examen des demandes d'accréditation, de réaccréditation et de révision de l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme.

* L'annexe du présent rapport est distribuée uniquement dans la langue dans laquelle elle a été reçue.

GE.14-06884 (F) 100914 100914



* 1 4 0 6 8 8 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Amélioration du processus d'accréditation du Comité international de coordination.....	5–12	3
III. Procédure d'accréditation en 2013 et première session de 2014.....	13–22	5
IV. Conclusions et recommandations.....	23–31	7
Annexe		
Status of national institutions accredited by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights		9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 29 de la résolution 23/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Secrétaire général est prié de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session sur les activités du Comité international de coordination concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

2. Le présent rapport résume les activités menées et les progrès réalisés depuis le rapport de 2013 sur l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme (A/HRC/23/28).

3. Conformément aux statuts du Comité international de coordination, le Sous-Comité d'accréditation a pour mandat de passer en revue et d'analyser les demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme puis d'adresser aux membres du Bureau du Comité international de coordination des recommandations sur la conformité des institutions concernées aux Principes de Paris. Le Sous-Comité est composé de représentants d'une institution nationale dotée d'une accréditation de statut «A» de chacun des quatre groupes régionaux du Comité international de coordination: Afrique, Amérique, Asie-Pacifique et Europe. Ses membres sont nommés par les groupes régionaux pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres par consensus pour un mandat renouvelable d'un an. Aux termes de l'article 6 des statuts du Comité international de coordination, les réunions du Sous-Comité d'accréditation doivent se tenir sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et avec sa coopération.

4. Durant la période couverte par le présent rapport, les membres du Sous-Comité venaient du Canada, de France, de Mauritanie et du Qatar. Le Président du Sous-Comité était le Président de l'institution nationale des droits de l'homme du Qatar. En mai 2013, un représentant de l'institution nationale des droits de l'homme d'Allemagne a remplacé le représentant de l'institution nationale des droits de l'homme de France, car cette dernière était à l'examen en vue d'une réaccréditation durant la session du Sous-Comité.

II. Amélioration du processus d'accréditation du Comité international de coordination

5. Le Comité international de coordination a pris plusieurs mesures pour améliorer ses procédures d'accréditation:

a) La procédure d'examen, qui vise à évaluer l'efficacité et les résultats des institutions nationales des droits de l'homme, a gagné en rigueur du fait qu'elle est fondée à la fois sur les pièces justificatives fournies par l'institution nationale des droits de l'homme à l'examen et sur des renseignements reçus d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Elle est également devenue plus équitable, puisqu'une procédure de recours donne aux institutions concernées la possibilité de contester les recommandations formulées par le Sous-Comité;

b) Le Sous-Comité d'accréditation formule un certain nombre de recommandations précises et adaptées à chaque institution nationale à l'examen, même lorsqu'il recommande l'octroi du statut «A»;

c) Les recommandations du Sous-Comité d'accréditation, une fois adoptées par le Bureau du Comité international de coordination, sont rendues publiques dans le rapport du Sous-Comité, qui est publié sur le site web du Comité (www.nhri.ohchr.org).

6. Selon l'article 16.2 des statuts du Comité international de coordination, lorsqu'il apparaît que la situation d'une institution nationale des droits de l'homme ayant obtenu le statut «A» a changé d'une façon susceptible d'avoir des répercussions sur sa conformité aux Principes de Paris, le Président du Comité ou le Sous-Comité peut lancer une procédure d'examen spécial du statut d'accréditation de cette institution. À l'issue de cet examen spécial, le statut de l'institution nationale des droits de l'homme concernée peut soit être maintenu soit être rétrogradé.

7. Lorsque l'indépendance et la crédibilité d'une institution nationale des droits de l'homme de statut «A» sont menacées en raison de circonstances exceptionnelles, et en attendant la conclusion de l'examen spécial, l'article 18.2 des statuts du Comité international de coordination stipule que si, de l'avis du Président du Comité, il existe une circonstance exceptionnelle nécessitant que la suspension immédiate soit envisagée d'urgence, le Bureau [du Comité] peut décider de suspendre immédiatement le statut d'accréditation de cette institution et d'entreprendre un examen spécial en vertu de l'article 16.2. L'article 18.3 régit la procédure à suivre pour suspendre immédiatement l'accréditation d'une institution en cas de circonstances exceptionnelles. L'article 18.4 dispose:

Aux fins des articles 18.2 et 18.3, une «circonstance exceptionnelle» s'entend d'un changement soudain et radical de l'ordre politique interne d'un État, tel qu'une rupture de l'ordre constitutionnel ou démocratique, la proclamation de l'état d'urgence ou des violations flagrantes des droits de l'homme, accompagné de l'une ou l'autre des circonstances suivantes: la législation ou d'autres textes applicables à l'institution nationale des droits de l'homme font l'objet de modifications contraires aux Principes de Paris; la composition de l'institution est modifiée d'une manière non conforme à la procédure de sélection ou de nomination établie; ou l'institution agit de telle manière que sa conformité aux Principes de Paris se trouve sérieusement compromise.

8. Conformément à la procédure d'accréditation définie à l'article 12 des statuts du Comité international de coordination, les recommandations du Sous-Comité d'accréditation sont soumises au Bureau du Comité qui prend la décision finale relative au statut de l'accréditation des institutions nationales à l'examen selon les modalités suivantes:

a) La recommandation du Sous-Comité d'accréditation est transmise à l'institution demanderesse;

b) Dans les vingt-huit jours de la réception de la recommandation, l'institution concernée peut contester celle-ci en adressant, par l'intermédiaire du HCDH, une communication écrite au Président du Comité international de coordination;

c) Le rapport du Sous-Comité, y compris sa recommandation, est ensuite transmis pour décision au Bureau du Comité. Si l'institution concernée a contesté la recommandation, sa contestation, accompagnée des déclarations de conformité et des résumés établis par le HCDC de tous les documents présentés par l'institution, est adressée aux membres du Bureau pour leur permettre d'en évaluer la validité;

d) Si, dans les vingt jours de la réception du rapport et de la contestation, au moins quatre membres du Bureau du Comité venant d'au moins deux groupes régionaux différents notifient au secrétariat qu'ils soutiennent l'objection à la recommandation du Sous-Comité d'accréditation, la recommandation est renvoyée à la réunion suivante du Bureau pour décision;

e) Si au moins quatre membres venant d'au moins deux groupes régionaux différents ne s'opposent pas à la recommandation dans les vingt jours de sa réception, la recommandation est réputée approuvée par le Bureau du Comité;

f) La décision du Bureau du Comité international de coordination sur l'accréditation est sans appel.

9. Conformément au Règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation, les classifications utilisées par ce dernier pour l'accréditation sont les suivantes:

- A: Conformité aux Principes de Paris;
- B: Conformité aux Principes de Paris incomplète;
- C: Non-conformité aux Principes de Paris.

10. Le Sous-Comité d'accréditation peut aussi recevoir des rapports d'organisations de la société civile sur le fonctionnement et l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme à l'examen. Ces rapports sont communiqués aux institutions concernées pour observations ou clarification. Des résumés de toute la documentation reçue des institutions sont établis par le secrétariat et adressés aux institutions concernées avant l'examen. Les institutions en question disposent d'un délai d'une semaine pour signaler les éventuelles erreurs factuelles dans les résumés. Les résumés et observations s'y rapportant sont ensuite communiqués aux membres du Sous-Comité.

11. Peuvent assister aux réunions du Sous-Comité comme observateurs: des représentants du secrétariat du Réseau d'institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique, du secrétariat du Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, du secrétariat du Réseau européen d'institutions nationales des droits de l'homme et du Réseau des Amériques, ainsi que le représentant du Comité international de coordination.

12. Le Sous-Comité d'accréditation rend hommage au professionnalisme scrupuleux avec lequel le HCDH exerce sa fonction de secrétariat et assure avec succès le service de deux sessions par an.

III. Procédure d'accréditation en 2013 et première session de 2014

13. Dans sa résolution 67/163, l'Assemblée générale a engagé l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme à demander, en collaboration avec le HCDH, leur accréditation par le Comité international de coordination afin de leur permettre d'interagir efficacement avec les organes compétents des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme.

14. Au 23 mai 2014, le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme qui étaient accréditées s'élevait à 106, dont 71 étaient dotées du statut «A», 25 du statut «B» et 10 du statut «C» (voir annexe).

15. Durant les trois sessions à l'examen, le Sous-Comité d'accréditation a publié des recommandations en soulignant la nécessité pour les institutions nationales des droits de l'homme d'être dotées d'un processus de sélection de leurs membres clair, transparent et participatif, comme l'exigent les Principes de Paris et comme le Sous-Comité l'a stipulé dans son Observation générale sur le Comité international de coordination. Il a aussi souligné qu'il importait que l'État alloue à ces institutions des ressources financières de base suffisantes pour garantir leur indépendance et leur autonomie financière. De plus, le Sous-Comité a reconnu qu'il importait que les membres des institutions nationales se voient accorder l'immunité afin que leur responsabilité juridique ne puisse être engagée pour les

actes qu'ils accomplissent à titre officiel. Il a en outre souligné qu'il fallait que les institutions nationales des droits de l'homme dialoguent et coopèrent davantage avec les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

16. En mars 2014, le Sous-Comité d'accréditation a instauré une pratique consistant à délibérer à huis clos, hors la présence du HCDH, qui assure le secrétariat de ses réunions. Aux termes de l'article 6 des statuts du Comité international de coordination, les réunions générales de celui-ci et du Sous-Comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du HCDH et avec sa coopération. C'est pourquoi le HCDH doit être présent lors des réunions du Sous-Comité lors desquelles des décisions sont prises.

Nouvelles demandes d'accréditation

17. Durant les deux sessions de 2013 et la première session de 2014, le Sous-Comité d'accréditation a examiné six nouvelles demandes d'accréditation. À l'issue de ses travaux, l'Office pour la protection des citoyens d'Haïti et l'Institut néerlandais des droits de l'homme ont obtenu le statut «A». La Commission éthiopienne des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme d'Oman et le Centre national des droits de l'homme de Slovaquie ont obtenu le statut «B». La décision sur l'accréditation du Commissaire aux droits fondamentaux de Hongrie a été renvoyée à la deuxième session de 2014, dans l'attente d'éclaircissements de l'institution concernée.

Demandes de réaccréditation

18. Le Sous-Comité d'accréditation a examiné les demandes de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme des 22 pays suivants: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arménie, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Malawi, Mongolie, Ouganda, Paraguay, République de Corée, Rwanda, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Ukraine et Venezuela.

19. Les institutions nationales des droits de l'homme de l'Arménie, de la Croatie, de la France, de la Géorgie, du Ghana, du Guatemala, de l'Ouganda, du Rwanda, de Timor-Leste, du Togo et du Venezuela ont été réaccréditées au statut «A».

Ajournements

20. Les décisions relatives à l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Afghanistan, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Malawi, de la Mongolie, du Paraguay, de la République de Corée, de la Thaïlande et de l'Ukraine ont été renvoyées à des sessions ultérieures du Sous-Comité, dans l'attente d'éclaircissements des institutions concernées.

Examen spécial

21. Durant la période considérée et conformément aux articles 16.2, 17 et 18 des statuts, le Sous-Comité d'accréditation a procédé à un examen spécial des institutions nationales des droits de l'homme de l'Indonésie et du Népal. À l'issue de ses délibérations, le Sous-Comité a décidé que l'institution nationale des droits de l'homme d'Indonésie devait conserver son statut «A». L'examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Népal a été renvoyé en octobre 2014.

22. En mars 2014, le Sous-Comité d'accréditation a décidé de mener un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Venezuela en octobre 2014.

IV. Conclusions et recommandations

23. Le Secrétaire général félicite le Sous-Comité d'accréditation de la tâche qu'il a accomplie et souligne le dévouement et le professionnalisme avec lesquels le HCDH a appuyé ses travaux et le processus d'accréditation.

24. Les Principes de Paris et les Observations générales adoptés par le Comité international de coordination qui interprètent ces principes demeurent la base sur laquelle le Sous-Comité accrédite les institutions nationales des droits de l'homme. Pour ce faire, outre la législation et autres documents soumis par les institutions, le Sous-Comité invite les organisations de la société civile à présenter des observations sur le fonctionnement des institutions examinées.

25. Eu égard au rôle accru du statut «A» dans les procédures du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Comité d'accréditation est plus vigilant et rigoureux dans l'octroi de ce statut afin de garantir que seules les institutions pleinement conformes aux Principes de Paris puissent se prévaloir des avantages accordés aux institutions des droits de l'homme dotées du statut «A» dans leur interaction avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel.

26. Le rôle du HCDH, qui fait fonction de secrétariat du Sous-Comité sous l'égide duquel se tiennent les réunions de celui-ci, renforce la crédibilité du processus d'accréditation aux yeux des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. La présence du HCDH dans le processus de prise des décisions contribue à attester la conformité de ce processus aux règles de procédure établies, ainsi que sa transparence, son équité et sa rigueur.

27. Les institutions nationales des droits de l'homme sont instamment priées de donner effet aux recommandations du Sous-Comité d'accréditation afin de renforcer leur conformité aux Principes de Paris et leur efficacité dans l'exécution de leur mission. Les gouvernements et autres parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, sont encouragés à assister les institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre de ces recommandations.

28. Les institutions nationales des droits de l'homme nouvellement créées sont encouragées à demander leur accréditation au Comité international de coordination afin de pouvoir interagir efficacement avec leurs homologues ainsi qu'avec les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

29. L'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme exigent que, comme le stipulent les Principes de Paris et comme l'a souligné le Sous-Comité, le mandat des institutions nationales des droits de l'homme soit large et inclut la promotion et la protection de tous les droits: civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

30. Les Principes de Paris exigent que la composition des institutions nationales des droits de l'homme et la désignation de leurs membres, par élection ou autrement, garantissent la représentation pluraliste de toutes les forces sociales (la société civile) participant à la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Sous-Comité d'accréditation interprète cette disposition comme exigeant un processus de sélection et de nomination clair, transparent, fondé sur le mérite et participatif. Il est recommandé que le processus de sélection et de nomination soit officialisé dans la législation établissant les institutions nationales des droits de l'homme et/ou dans des directives administratives contraignantes, selon le cas.

31. Le Secrétaire général encourage les États Membres et autres parties prenantes à faire en sorte, par leurs contributions financières, que le HCDH puisse continuer de fournir des services de qualité au Sous-Comité d'accréditation.

Annexe

[Anglais seulement]

Status of national institutions accredited by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights

Accreditation status as of 23 May 2014

In accordance with the Paris Principles and the Statute of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, the following classifications for accreditation are used by the Committee:

- A: Compliant with the Paris Principles;
- B: Not fully compliant with the Paris Principles;
- C: Non-compliant with the Paris Principles.

*A(R): The category of accreditation with reserve, previously granted where insufficient documentation had been submitted to allow for conferral of "A" status, is no longer in use by the International Coordinating Committee. It is used only for those national human rights institutions which were accredited with this status before April 2008.

Human Rights Council

"A" status institutions (71)

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 – A* November 2008 November 2013 – deferred to October 2014
Australia: Australian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
India: National Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 – A*
Indonesia: National Human Rights Commission (Komnas HAM)	A	2000 March 2007 March 2012* November 2013 – special review in March 2014 March 2014 – A*

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 (B) March 2007 (B) October 2007 – A* October 2010 – A
Malaysia: Human Rights Commission (SUHAKAM)	A	2002 April 2008 – recommended to be accredited B November 2009 – A* October 2010 – A
Mongolia: National Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014
Nepal: National Human Rights Commission	A	2001 – A(R) 2002 – A October 2007 – A* November 2008 – A* March 2010 – recommended to be accredited B May 2011 – A November 2012 – special review in May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights	A	2005 – A(R) March 2009 – A
Qatar: National Committee for Human Rights	A	October 2006 (B) March 2009 – A* March 2010 – A* October 2010 – A
Philippines: Philippines Commission on Human Rights	A	1999 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 March 2012
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008 March 2014 – deferred to October 2014
Thailand: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Timor-Leste: Provedoria for Human Rights and Justice	A	April 2008 November 2013
Africa		
Burundi: Commission nationale indépendante des droits de l'homme	A	November 2012
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999 October 2006 – (B) March 2010 – A
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 (B) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 - deferred
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001 November 2008 March 2014
Kenya: National Commission on Human Rights	A	2005 November 2008
Malawi: Human Rights Commission	A	2000 March 2007 March 2012 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013- deferred to November 2013 November 2013 – deferred to October 2014
Mauritania: Commission nationale des droits de l'homme	A	November 2009 (B) May 2011 – A
Mauritius: Commission nationale des droits de l'homme	A	2002 April 2008 – A*
Morocco: Conseil nationale des droits de l'homme	A	1999 – A(R) 2001 October 2007 – A* October 2010 – A*
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 – A(R) April 2006 May 2011
Nigeria: National Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 – A October 2006 – A October 2007 – B May 2011 – A

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001 October 2007 March 2012 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles May 2013 – A
Sierra Leone: Human Rights Commission	A	May 2011
South Africa: Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012
Togo: Commission nationale des droits de l'homme	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Uganda: Human Rights Commission	A	2000 – A(R) 2001 April 2008 May 2013 – A
United Republic of Tanzania: Commission for Human Rights and Good Governance	A	2003 – A(R) October 2006 – A October 2011 – A*
Zambia: Human Rights Commission	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011
Americas		
Argentina: Defensoría del Pueblo de la Nación Argentina	A	1999 October 2006 October 2011
Bolivia (Plurinational State of): Defensor del Pueblo	A	1999 (B) 2000 – A March 2007 March 2012
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
Chile: Instituto Nacional de Derechos Humanos	A	November 2012
Colombia: Defensoría del Pueblo	A	2001 October 2007 March 2012 – A*

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Costa Rica: Defensoría de los Habitantes	A	1999 October 2006 October 2011
Ecuador: Defensor del Pueblo	A	1999 – A(R) 2002 April 2008 – A; recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles March 2009 – A
El Salvador: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006 May 2011
Guatemala: Procuraduría de los Derechos Humanos	A	1999 (B) 2000 – A(R) 2002 April 2008 May 2013 - A
Haiti: Office for the Protection of Citizens	A	November 2013
Mexico: Comisión Nacional de los Derechos Humanos	A	1999 October 2006 October 2011
Nicaragua: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006 May 2011
Panama: Defensoría del Pueblo	A	1999 October 2006 November 2012
Paraguay: Defensoría del Pueblo	A	2003 November 2008 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014
Peru: Defensoría del Pueblo	A	1999 March 2007 March 2012
Venezuela (Bolivarian Republic of): Defensoría del Pueblo	A	2002 April 2008 May 2013 March 2014 – special review in October 2014
Europe		
Albania: People's Advocate	A	2003 – A(R) 2004 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Armenia: Human Rights Defender of Armenia	A	April 2006 – A(R) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	A	October 2006 October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles March 2012 – A
Bosnia and Herzegovina: Institution of Human Rights Ombudsmen	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles October 2010 – A
Croatia: Ombudsman	A	April 2008 May 2013
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 (B) 2001 October 2007 – A November 2012
France: Commission nationale consultative des droits de l'homme	A	1999 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 - A
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 - A
Germany: Deutsches Institut für Menschenrechte	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014
Great Britain (United Kingdom): Equality and Human Rights Commission	A	November 2008 – A October 2010, special review – A
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 – A(R) 2001 October 2007 – A* November 2009 – A* March 2010 – A*

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Ireland: Irish Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2004 November 2008
Luxembourg: Commission consultative des droits de l’homme du Grand-Duché de Luxembourg	A	2001 – A(R) 2002 March 2009 – A* November 2009 – A* October 2010 – A
Netherlands: Netherlands Institute for Human Rights	A	March 2014
Northern Ireland (United Kingdom): Northern Ireland Human Rights Commission	A	2001 (B) May 2011
Poland: Human Rights Defender	A	1999 October 2007 November 2012
Portugal: Provedor de Justiça	A	1999 October 2007 November 2012
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 (B) 2001 (B) November 2008 – A November 2013 – deferred to October 2014
Scotland (United Kingdom): Scottish Human Rights Commission	A	November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 – A
Serbia: Protector of Citizens	A	March 2010
Spain: El Defensor del Pueblo	A	2000 October 2007 November 2012
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	April 2008 (B) March 2009 – A March 2014 – deferred to October 2014

“B” status institutions (25)

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Americas		
Honduras: Comisionado Nacional de los Derechos Humanos	B	2000 October 2007 (A) October 2010 – special review; recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles October 2011 – B
Asia and the Pacific		
Bangladesh: National Human Rights Commission	B	May 2011
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008 March 2010
Oman: National Human Rights Commission	B	November 2013
Sri Lanka: Human Rights Commission	B	2000 October 2007 March 2009
Central Asia		
Kazakhstan: The Commissioner for Human Rights	B	March 2012
Kyrgyzstan: The Ombudsman	B	March 2012
Tajikistan: The Human Rights Ombudsman	B	March 2012
Africa		
Algeria: Commission Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A March 2009 – B March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 – B
Chad: Commission nationale des droits de l’homme	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – B
Congo: Commission nationale des droits de l’homme	B	October 2010
Mali: Commission nationale des droits de l’homme	B	March 2012

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Senegal: Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	B	2000 October 2007 – A* October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles November 2012 – B
Tunisia: Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales	B	November 2009
Ethiopia: Ethiopian Human Rights Commission	B	November 2013
Europe		
Austria: The Austrian Ombudsman Board	B	2000 May 2011
Belgium: The Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism	B	1999 March 2010
Bulgaria: Commission for Protection Against Discrimination	B	October 2011
Bulgaria: The Ombudsman	B	October 2011
Norway: Norwegian Centre for Human Rights	B	2003 A(R) 2004 A(R) 2005 A(R) April 2006 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with Paris Principles November 2012 – B
Republic of Moldova: The Centre for Human Rights	B	November 2009
Slovakia: Slovak National Centre for Human Rights	B	2002 – C October 2007 March 2012 – Accreditation lapsed due to non-submission of documentation March 2014 – B
Slovenia: Human Rights Ombudsman	B	2000 March 2010
Sweden: Equality Ombudsman	B	May 2011

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
The Former Yugoslav Republic of Macedonia: The Ombudsman of the Republic of Macedonia	B	October 2011

“C” status institutions (10)

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Benin: Commission béninoise des droits de l’homme	C	2002
Madagascar: Commission nationale des droits de l’homme	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) April 2006 – status withdrawn October 2006 – C
Americas		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico (United States of America): Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico	C	March 2007
Asia and the Pacific		
Hong Kong Special Administrative Region of China: Equal Opportunities Commission	C	2000
Iran (Islamic Republic of): Islamic Human Rights Commission	C	2000
Europe		
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007 May 2011
Switzerland: Federal Commission for Women’s Issues	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism	C	1998 (B) March 2010 – C

Suspended institutions

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Fiji: Human Rights Commission	Suspended Note: Commission resigned from the International Coordinating Commission on 2 April 2007	2000 (A) March 2007 – accreditation suspended; documents to be submitted at October 2007 session 2 April 2007 – Commission resigned from the International Coordinating Commission
Africa		
Niger: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	Removed Note: dissolved in February 2010	March 2010 – removed further to its dissolution in February 2010

Institutions whose accreditation has lapsed

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Burkina Faso: Commission nationale des droits humains	B	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 – B March 2012 – Accreditation lapsed due to non-submission of documentation
Europe		
Hungary: Parliamentary Commissioner for Civil Rights	B	May 2011 The institution ceased to exist further to the establishment of a new institution – Commissioner for Fundamental Rights
Netherlands: Equal Treatment Commission	B	1999 2004 March 2010 The institution ceased to exist further to the establishment of a new institution – The Netherlands Institute for Human Rights

Institution whose application has been deferred*National institution**Status Year reviewed*

Europe

Hungary: Commissioner for Fundamental Rights	November 2013 – deferred to October 2014
-------------------------------------------------	---------------------------------------------
